

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE SERRES**

**Objet : Décision portant modification par avenant d'une régie de recettes**

La Maire de Saint Jean de Serres,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal D17\_170621 en date du 17-06-2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

**Vu** la délibération D24\_290721 de fusion et modification de la régie comptable instaurant la régie des recettes communales diverses ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/06/2022.

**ARTICLE 1** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du GARD.

**ARTICLE 2** - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur : il est intégré de l'ancienne régie des Carto-guides dans la nouvelle régie fusionnée des recettes communales diverses n°811001.

**ARTICLE 3** – Tous les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4** - La Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Serres, le 17/06/2022.

La Maire

Andrée ROUX

